PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
10 AVRIL 2018
****

L'an deux mille dix huit, le dix Avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Avril 2018
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absentes ou excusées : MMES GAL-NEIL, GUARETON, HOL.

Mme VIALLE a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 Heures 30, il remercie Mme Agnès CAMPOS, Receveur Municipal, pour sa présence à cette séance consacrée en partie à l'adoption des comptes de gestion et comptes administratifs pour 2017 (budget principal + budgets annexes) et au vote des budgets primitifs pour 2018 (budget principal + budgets annexes).

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 Mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Mme VIALLE est élue Présidente pour la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire (budget principal+budgets annexes) est débattu.
M. PAPINEAU quitte la séance lors du vote.

I BUDGET ASSAINISSEMENT

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2017***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		27.891,73		40.415,90		68.307,63
Opérations de l'exercice	60.814,96	66.580,67	67.426,57	24.081,69	128.241,53	90.662,36
Totaux	60.814,96	94.472,40	67.426,57	64.497,59	128.241,53	158.969,99
Résultats de clôture		33.657,44	2.928,98			30.728,46
Restes à réaliser			16.367,50	42.020,00	16.367,50	42.020,00
Totaux cumulés	60.814,96	94.472,40	83.794,07	106.517,59	144.609,03	200.989,99
Résultats définitifs		33.657,44		22.723,52		56.380,96

II Clôture du budget assainissement 2017 – Transfert du budget assainissement à la Communauté de Commune Creuse Confluence

La Commune ayant transféré au 31 Décembre 2017 la compétence assainissement à la Communauté de Communes Creuse Confluence par délibération n° 2017/08/05 du 30 Novembre 2017, il y a lieu de clôturer le budget assainissement.

A l'issue de ce transfert de compétence, le comptable public doit procéder au transfert des

balances du budget.

Par ailleurs, il convient de transférer l'actif et le passif à la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Article	Libellé du compte	Débit	Crédit
1021	Dotation		54.345,18
10228	Autres fonds d'investissement		151,38
1068	Autres réserves		75.220,96
110	Report à nouveau solde créditeur		27.891,73
12	Résultat exercice bénef ou perte		5.765,71
13111	Agence de l'eau		146.363,52
13118	Autres		13.241,61
1313	Dépt		50.773,69
1317	Budget communautaire fonds structurels		36.340,00
139111	Agence de l'eau	39.561,00	
139118	Autres	662,00	
13913	Subv équipt transf Dépt	18.909,99	
13917	Subv équipt transf BC et FS	10.908,00	
1641	Emprunts en euros		234.038,21
16884	Int sur empts étab crédit		2.436,52
181	Cpte liaison : affectation		177.010,35
2031	Frais d'études	25.652,50	
2033	Frais d'insertion	60,00	
2111	Terrains nus	1.396,89	
21531	Réseaux adduction eau	4.654,53	
21532	Réseaux assainissement	928.734,34	
2188	Autres	10.547,11	
281531	Réseaux adduction eau		1.009,14
281532	Réseaux assainissement		243.335,08
28188	Amort autres		6.328,26
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé	3.618,00	
4511	Asst Evaux-Les-Bains	29.546,98	
	TOTAL	1.074.251,34	1.074.251,34

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve les résultats du budget assainissement et autorise leur transfert à la Communauté de Communes Creuse Confluence
- autorise le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes Creuse Confluence.

III BUDGET RESIDENCE LES SOURCES

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2017***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		38.449,32		64.338,51		102.787,83
Opérations de l'exercice	61.916,53	59.950,17	13.366,62	148.049,81	75.283,15	207.999,98
Totaux	61.916,53	98.399,49	13.366,62	212.388,32	75.283,15	310.787,81
Résultats de clôture		36.482,96		199.021,70		235.504,66
Restes à réaliser			207.314,49		207.314,49	
Totaux cumulés	61.916,43	98.399,49	220.681,11	212.388,32	282.597,64	310.787,81
Résultats définitifs		36.482,96	8.292,79			28.190,17

Couverture besoin de financement de la section d'investissement : 8.292,79 €
Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 1.707,21 €
Report en fonctionnement (article 002): 26.482,96 €

► ***Budget primitif 2018***
Résidence Les Sources: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
83.843 € pour la section de fonctionnement
330.144 € pour la section d'investissement

IV BUDGET CAMPING MUNICIPAL

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2017***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		9.989,82	28.430,12		18.440,30	
Opérations de l'exercice	75.598,69	92.463,94	37.745,55	67.924,80	113.344,24	160.388,74
Totaux	75.598,69	102.453,76	66.175,67	67.924,80	131.784,54	160.388,74
Résultats de clôture		26.855.07		1.749,13		28.604,20
Restes à réaliser			1.965,83		1.965,83	
Totaux cumulés	75.598,69	102.453,76	68.141,50	67.924,80	133.750,37	160.388,74
Résultats définitifs		26.855,07	216,70			26.638,37

Couverture besoin de financement de la section d'investissement : 216,70 €
Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 16.000,00 €
Report en fonctionnement (article 002): 10.638,37 €

► ***Budget primitif 2018***
Camping municipal: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
110.118 € pour la section de fonctionnement
37.206 € pour la section d'investissement.

V Adoption des taux d'imposition pour l'année 2018

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'état 1259 TH-TF pour l'année 2018 sur lequel figurent notamment les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti), ainsi que le produit fiscal 2018 à taux constants.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2017 sont les suivants :
- Taxe d'habitation : 11,11 %
- Taxe foncière (bâti) : 20,24 %
- Taxe foncière (non bâti) : 66,36 %

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte pour l'année 2018, les mêmes taux d'imposition qu'en 2017, à savoir :
* Taxe d'habitation : 11,11 %
* Taxe foncière (bâti) : 20,24 %
* Taxe foncière (non bâti) : 66,36 %

VI BUDGET PRINCIPAL

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2017***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		448.579,65		815.949,48		1.264.529.13
Opérations de l'exercice	1.458.691,79	1.942.478,75	878.870,57	829.354,44	2.337.562,36	2.771.833,19
Totaux	1.458.691,79	2.391.058,40	878.870,57	1.645.303,92	2.337.562,36	4.036.362,32
Résultats de clôture		932.366,61		766.433,35		1.698.799,96
Restes à réaliser			2.585.562,58	1.782.750,01	2.585.562,58	1.782.750,01
Totaux cumulés	1.458.691,79	2.391.058,40	3.464.433,15	3.428.053,93	4.923.124,94	5.819.112,33
Résultats définitifs		932.366,61	36.379,22			895.987,39

► ***Affectation de résultat***

Couverture besoin de financement de la section d'investissement : 36.379,22 €
Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 363.620,78 €
Report en fonctionnement (article 002): 532.366,61 €

► ***Budget primitif 2018***

Budget principal: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
2.416.328,00 € pour la section de fonctionnement
5.605.626,00 € pour la section d'investissement

VII Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle du Centre Communal d'Action Sociale qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Le Conseil d'Administration est soucieux de renforcer ses actions destinées à venir en aide aux familles en difficulté, à accompagner les personnes âgées ou handicapées et à lutter contre les exclusions.

Aussi, une subvention d'équilibre d'un montant de 6.660 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale s'avère-t-elle nécessaire pour permettre la mise en œuvre des dispositifs envisagés.

Décision : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 6.660 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune (Article 65737) pour l'année 2018.

VIII Participation financière en faveur du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du budget primitif pour 2018, le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE sollicite une subvention d'équilibre d'un montant de 1.680 € auprès des Communes membres.

La répartition entre les Communes est effectuée au prorata du nombre d'habitants. Ainsi, sur la base de 1.754 habitants au total, la participation de la Commune d'EVAUX LES BAINS s'élève à :

$$\frac{1.680 € \times 1.430}{1.754} = 1.369,66 € \text{ arrondi à } 1.370 €$$

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

IX Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame le Trésorier a transmis un état de demande d'admission en non-valeur.

Il s'agit d'un titre de recettes émis sur l'exercice 2017 pour un montant de 7,00 € (montant inférieur au seuil de poursuite).

Cette recette correspond au prix de repas à la cantine qui n'a pu être recouvrée.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide l'admission en non-valeur de la somme indiquée au niveau du budget de la Commune selon l'état transmis par Madame le Trésorier
- précise que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65,
article 6541
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

X Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée «Jeanne d'Arc»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cas d'élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans leur commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, il y a lieu de prévoir que la Commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire

Ainsi, selon les calculs effectués sur la base des frais de fonctionnement de l'Ecole Publique en 2017, il ressort un coût pour la Commune de 762,12 € par élève.

Pour 27 élèves domiciliés à EVAUX LES BAINS et scolarisés à l'Ecole Jeanne d'Arc durant l'année scolaire 2017-2018, la participation de la Commune est de :

762,12 € x 27 = 20.577,24 € arrondi à 20.578 €.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'octroi de cette participation.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée "Jeanne d'Arc" pour 2018 étant précisé que cette participation fera l'objet de deux versements.
La dépense correspondante figure au compte 6558 du budget primitif pour 2018.

XI Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par plusieurs associations.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités mises en place, les bilans financiers et les budgets prévisionnels.

Décision : Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

* Amicale du Marché Vieux : 7.000 €
* Virad'A Auto Club Creusois : 5.200 €
* Club Nautique Evahonien : 4.400 €
* Cercle Cycliste Mainsat Evaux (CCME) : 2.000 €
* Entente Sportive EVAUX-BUDELIERE : 4.100 €
* APEL Ecole Jeanne d'Arc : 2.500 €
* Association des Ecoles Publiques : 5.000 €
* Amicale des Commerçants et Artisans Evahoniens : 2.100 €
* Amicale des Sapeurs Pompiers : 6.627 €
  (dont œuvres sociales vétérans pompiers : 5.827 €)
* Judo Club Evahonien : 2.200 €
* ACCA EVAUX LES BAINS : 500 €
* Association des Pêcheurs du Plan d'eau de la Gâne : 500 €
* Association Française contre les Myopathies (AFM) : 450 €
* Evaux, son Histoire et son Patrimoine : 400 €
* ACPG-CATM Evaux/Chambonchard/St Julien la Genête : 350 €
* Club des Sources Vives : 500 €
* Atelier Loisirs Créatifs : 400 €
* Basket Club Chambon-Evaux : 500 €
* GVA Evaux les Bains : 150 €
* EVAUX MUSIQUE : 400 €
* Association APVL (Amis Pétanqueurs du Vieux Logis) : 500 €
* Tennis Club des Combrailles : 1.400 €
* Evaux Fleurs : 1.000 €
* Artistiquement Vôtre : 400 €
* Association des Lieutenants de Louveterie Creuse : 150 €
* APE Ecole Publique : 500 €
* Comice Agricole : 1.430 €
* Gym Evahona : 800 €
* Le Monde de Pacha : 600 €
* Amicale des Genêts d'Or : 300 €
* Cuma Evahonienne : 1.000 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XII Demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes

(M. STEINER quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes d'EVAUX LES BAINS au titre de l'année 2018.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de ces associations, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Le Conseil Municipal :
- décide d'allouer la subvention suivante :
* 18.500 € au Comité des Fêtes d'EVAUX LES BAINS
Cette aide pourra faire l'objet de deux versements.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIII Demande de subvention présentée par le Comité de Jumelage Gonça - Evaux-Les-Bains

(M. DECARD et Mme BOULOUET quittent la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prennent pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Association Comité de Jumelage Gonça – Evaux-Les-Bains au titre de l'année 2018.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Le Conseil Municipal :
- décide d'allouer la subvention suivante :
* 1.800 € à l'Association Comité de Jumelage Gonça – Evaux-Les-Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIV Tarifs des concessions funéraires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il existe 4 catégories de concessions funéraires :
- concessions temporaires pour 15 ans au plus
- concessions trentenaires
- concessions cinquantenaires
- concessions perpétuelles

Les concessions peuvent être individuelles, collectives ou familiales.

Il précise qu'à ce jour, seules des concessions perpétuelles ont été instituées et invite l'Assemblée à se prononcer sur les catégories à mettre en place et, le cas échéant à en fixer le prix.

* Vu les articles L 2223-1, L 2223-14, L 2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités,
* Vu l'exposé de M. le Maire

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'instituer à compter du 1er Juin 2018 les concessions suivantes :
    * concessions temporaires pour une durée de 15 ans
    * concessions trentenaires
    * et de maintenir les concessions perpétuelles

- fixe les tarifs des concessions comme suit, à compter du 1er Juin 2018 :

	Concession trentenaire	Concession temporaire Durée : 15 ans	Concession perpétuelle
Concession simple Caveau et pleine terre 240 x 100	168 €	90 €	360 €
Concession double Caveau et plein terre 2 x (240 x 100)	336 €	180 €	720 €

- précise que :
  * les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la Commune
  * les concessions trentenaires ou temporaires (15 ans) seront renouvelées aux tarifs en vigueur au moment du renouvellement
  * les deux tiers du produit de l'octroi des concessions funéraires reviennent à la Commune et un tiers est reversé au Centre Communal d'Action Sociale
- charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XV Convention cadre- Remboursement de frais de personnels entre la Communauté de Communes Creuse Confluence et ses Communes membres

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis le 1er Janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble du territoire. Elle prend donc désormais en charge la gestion des sites de traitement et de leurs réseaux des communes membres équipées d'assainissement collectif.

L'année 2018 étant une année de transition avec la réorganisation du service assainissement, il est apparu indispensable à la Communauté de Communes de maintenir une coopération étroite avec les Communes de manière à assurer une continuité du service.

Il est donc proposé que les agents communaux qui exerçaient les missions d'entretien et de suivi des installations d'assainissement puissent continuer ces missions.

Le projet de convention proposé a pour but d'indemniser les Communes qui mettent leurs agents à disposition, en prenant en charges les frais de personnel. Le temps passé par les agents est calculé en fonction du type de traitement et de dimensionnement, du linéaire du réseau d'assainissement et de la charge administrative pour le traitement des DT/DICT et demandes d'urbanisme.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet de convention cadre présenté et annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre et la convention individuelle subséquente concernant la Commune d'Evaux-Les-Bains ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XVI Avenant n° 1 à la convention relative à la mise en place d'un auto-contrôle sanitaire à la cantine scolaire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une convention est intervenue en 1998 avec le Conseil Général de la Creuse (Laboratoire Départemental d'Analyses) pour la réalisation des analyses d'hygiène alimentaire à la cantine scolaire.

Suite à un audit, le Laboratoire Départemental d'Analyses revoit le format de toutes ses conventions concernées par des analyses d'hygiène alimentaire. Ainsi, l'avenant proposé apporte des précisions quant au type, nombre, fréquence des prélèvements, type d'analyses…).

Il est à noter que les analyses effectuées portent sur des denrées alimentaires et sur des

prélèvements de surface (ex : surfaces de travail, ustensiles, tenues de travail, mains…).

Un prélèvement alimentaire ainsi que 3 prélèvements de surface seront réalisés par trimestre scolaire.

La facturation sera effectuée par le Laboratoire Départemental d'Analyses, les tarifs étant réévalués au 1er Janvier de chaque année.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'avenant proposé qui prend effet au le 1er Mars 2018.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en place d'un auto-contrôle sanitaire à la cantine scolaire
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XVII Marchés de travaux pour la construction d'une salle culturelle – Lot 6 : Vétures composites et Terre cuite- Avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise RPGP FACADES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2017, des marchés portant sur la construction d'une salle culturelle ont été attribués.

Ainsi le lot 6 : «Vétures composites et Terre cuite» a été attribué à l'entreprise RPGP FACADES à SOLIGNAC (87) pour un montant de 126.263,63 € HT, soit 151.516,36 € TTC.

Il explique que des modifications doivent être apportées au motif suivant :
- le contrôle technique effectué a conduit à un avis défavorable concernant le bardage Terre cuite en application de l'avis technique 2/16-1777 sur le dit bardage TERREAL
- en conséquence, le bardage Terre cuite sera remplacé par un bardage composite type Fundermax

Par ailleurs, le bardage Trespa fixation invisible sera remplacé par un bardage Fundermax fixation visible.

Selon le devis établi par l'entreprise RPGP FACADES ces modifications conduisent à une moins-value de 4.420,24 € HT, soit
5.304,29 € TTC.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise RPGP FACADES serait ramené de 126.263,63 € HT à 121.843,39 € HT, soit 146.212,07 € TTC, soit une diminution du marché de 3,5 % environ.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les modifications proposées
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise RPGP FACADES à SOLIGNAC (87)
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

XVIII Terrain de Padel – Modification du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de réalisation d'un terrain de Padel est à l'étude en partenariat avec le Tennis Club des Combrailles.

Pour mémoire, le Padel est un sport de raquettes apparenté au tennis mais qui se pratique sur un terrain aux dimensions réduites, encadré de murs en verre et de grillages. C'est un sport ludique, convivial, et accessible à tous âges et de tous niveaux qui se pratique en famille sans maîtrise particulière des techniques tennistiques.

D'une surface de 200 m², il pourrait être installé sur le stade complétant ainsi utilement l'offre de jeux proposée, à proximité du city stade.

Lors de sa réunion du 13 Septembre 2016, le Conseil Municipal a pris connaissance d'un plan de financement prévisionnel, le montant des dépenses étant estimé à 63.417,30 € HT.

A ce jour, des modifications conduisent au nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT TERRAIN DE PADEL MODIFIE V.2			
DEPENSES		**RECETTES**	
Structure de base	23 025,00 €	Conseil Départemental	5 000,00 €
Terrassement-Plateforme	5 794,50 €	Auto financement Tennis Club	12 000,00 €
Dallage	19 894,08 €	DETR 40 %	26 177,23 €
Aménagements des abords	12 074,00 €	Fonds concours Com.Com	13 088,62 €
Travaux d'engazonnement	4 655,50 €	Participation Commune	9 177,23 €
TOTAL HT	**65 443,08 €**	**TOTAL HT**	**65 443,08 €**
TVA	13 088,62 €	FCTVA	12 882,34 €
		TVA à Charge de la Commune	206,28 €
TOTAL TTC	**78 531,70 €**	**TOTAL TTC**	**78 531,70 €**

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

(Mme Vialle fait observer que, d'après ses informations, le Padel n'est pas très prisé. Il conviendrait de se renseigner sur la fréquentation des terrains auprès de collectivités ayant ce type d'équipement).

XIX Vente d'un bien dénommé «Résidence Anne d'Ayen» sis 13, Faubourg Monneix à Evaux-Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le bâtiment communal dénommé «Résidence Anne d'Ayen» sis 13, Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS (cadastré section AB n° 76) est vacant depuis Décembre 2015.

Il accueillait auparavant l'EHPAD qui a été transféré au sein du Centre Hospitalier Les Genêts d'Or suite à une restructuration de l'établissement.

A ce jour, la Société TMC INTERNATIONAL SA– 3B Rue des Champs L 8360 GOETZINGER Luxembourg, représentée par
M. MULLER Thierry demeurant 82, Rue Stanislas Torrents à MARSEILLE (13), souhaite acquérir ce bien au prix de 290.000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée quand à cette proposition.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte de vendre à la Société TMC INTERNATIONAL SA – 3B Rue des Champs L 8360 GOETZINGER Luxembourg, représentée par
M. MULLER Thierry demeurant 82, Rue Stanislas Torrents à MARSEILLE (13) le bien dénommé «Résidence Anne d'Ayen» sis 13, Faubourg Monneix à Evaux Les Bains aux conditions indiquées précédemment
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et par la suite l'acte de vente dressé par Maître BOURVELLEC, Notaire à Evaux Les Bains.

XX Projet de cession d'un bien immobilier appartenant à SNCF Réseau

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la lettre en date du 27 Mars 2018 (reçue le 29 Mars 2018) par laquelle Nexity Property Management, agissant au nom et pour le compte de SNCF Immobilier, a fait savoir que SNCF RESEAU (EPIC propriétaire au sein du Groupe SNCF) envisage de céder le bien (bâti partiellement) d'une superficie de 939 m2 environ ayant pour assiette tout ou partie des parcelles cadastrées section AH n° 327 de 739 m2 et n° 326p de 200 m2 environ.

Ce bien comprend :
- un bâtiment à usage d'habitation de 54 m2 environ
- 885 m2 environ de terrain nu

Conformément aux dispositions de l'article 51 du Décret n° 97-444 du 5 Mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n° 2015-140 du 10 Février 2015, il est demandé à la Commune de faire connaître, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la lettre de Nexity Property Management, si elle a l'intention de se porter acquéreur dudit bien.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- renonce à ce que la Commune se porte acquéreur du bien immobilier décrit ci-dessus appartenant à SNCF Réseau
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXI Acquisition d'un bien sis 1, Rue de l'Hôpital à Evaux-Les-Bains appartenant à M. TURCAT Gérard

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de création et d'aménagement d'un parking dans le secteur de l'Impasse de l'Hôtel de Ville – Rue de l'Hôpital à Evaux-Les-Bains a été initié aux motifs suivants :
- la présence dans le secteur concerné de bâtiments à l'état d'abandon et particulièrement dégradés, voire dangereux pour certains
- le manque de places de stationnement dans le bourg d'Evaux-Les-Bains

Préalablement à la mise en œuvre de cette opération, il convient de procéder à l'acquisition de plusieurs biens qui seront, par la suite, démolis.

C'est notamment le cas du bâtiment sis 1, Rue de l'Hôpital à Evaux-Les-Bains cadastré section AB n° 61, d'une superficie de 2a 40 ca, appartenant à M. TURCAT Gérard, domicilié 6, Clos du Puits à ELANCOURT (78990).

Monsieur le Maire expose les conditions de vente qui sont les suivantes :
- Prix de vente fixé à 38.000 € dont 3.000 € correspondant aux frais d'agence (Agence immobilière TRANSAXIA – 12, Place Aubergier à Chambon-sur-Voueize (23170).

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à l'acquisition du bâtiment sis 1, Rue de l'Hôpital à Evaux-Les-Bains appartenant à M. TURCAT Gérard, domicilié 6, Clos du Puits à ELANCOURT (78990) pour la somme de 38.000 €, frais d'agence inclus à hauteur de 3.000 €
- précise que les dépenses liées aux diagnostics obligatoires incombent au vendeur
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dressé par Maître BOURVELLEC, Notaire à Evaux-Les-Bains, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition par la Commune

XXII Acquisition de biens sis Impasse de l'Hôtel de Ville à EVAUX LES BAINS appartenant à Mme RASQUIN Liliane et M. RASQUIN Laurent

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de création et d'aménagement d'un parking dans le secteur de l'Impasse de l'Hôtel de Ville – Rue de l'Hôpital à Evaux-Les-Bains a été initié aux motifs suivants :
- la présence dans le secteur concerné de bâtiments à l'état d'abandon et particulièrement dégradés, voire dangereux pour certains
- le manque de places de stationnement dans le bourg d'Evaux-Les-Bains

Préalablement à la mise en œuvre de cette opération, il convient de procéder à l'acquisition de plusieurs biens qui seront, par la suite, démolis.

C'est notamment le cas des biens sis Impasse de l'Hôtel de Ville à Evaux-Les-Bains cadastrés section AB n° 63, 69 et 68 (pour partie) d'une superficie respective de 67ca, 67ca et 14ca appartenant à Mme RASQUIN Liliane, domiciliée 12, Rue de Metz à AUGNY (57685) et M. RASQUIN Laurent, domicilié 11, Rue du Ravenez à COURCELLES CHAUSSY (57530).

Monsieur le Maire fait savoir que le prix de vente est fixé à 1.000 €.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à l'acquisition des biens sis Impasse de l'Hôtel de Ville à Evaux-Les-Bains appartenant à Mme RASQUIN Liliane, domiciliée 12, Rue de Metz à AUGNY (57685) et M. RASQUIN Laurent, domicilié 11, Rue du Ravenez à COURCELLES CHAUSSY (57530) pour la somme de 1.000 €
- précise que les dépenses liées aux diagnostics obligatoires incombent à la Commune
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dressé par Maître BOURVELLEC, Notaire à Evaux-Les-Bains, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette acquisition par la Commune (Il est suggéré qu'une parcelle située vers le chemin des Polonais appartenant également à M. Turcat soit acquise. Il est demandé à M. le Maire de négocier).

XXIII Demande présentée par Mme GLOMAUD Françoise en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural situé dans le secteur Ballier le Chenil-Etivaux-Commune d'Evaux- Les-Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Mme GLOMAUD Françoise, domiciliée 13, Grande Rue à Evaux-Les-Bains, a fait savoir qu'elle souhaite acquérir une portion de chemin rural desservant notamment la parcelle cadastrée AM 0025 (secteur Ballier le Chenil-Etivaux) lui appartenant.

Il sollicite l'avis de l'Assemblée quant à cette requête étant précisé que la partie du chemin concernée ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune.

Il ajoute que le bien concerné faisant partie du domaine public communal qui est inaliénable et imprescriptible, une enquête publique préalable devra être organisée en vue de son déclassement et de son aliénation.

Décision: Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un accord de principe au vu de la demande présentée par Mme GLOMAUD Françoise
- demande qu'une enquête publique soit réalisée préalablement à toute décision définitive en vue du déclassement et de l'aliénation de la portion de terrain communal concernée
- précise que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure requise et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire

XXIV Dispositif «Argent de poche»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le principe de l'opération «Argent de poche» qui s'inscrit dans le dispositif «Ville Vie Vacances».

Cette action consiste notamment à offrir la possibilité à des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (mission réalisée sur une demi-journée d'activités) participant à l'amélioration de

leur cadre de vie, à l'occasion des congés d'été (dans la limite de 20j/an) et des petites vacances scolaires (dans la limite de 10j/an) et de recevoir en contrepartie une indemnisation à hauteur de 15 € par jeune et par jour.

Les objectifs sont les suivants :
- accompagner les jeunes lors d'une première expérience professionnelle
- valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes, de la population en général
- permettre aux jeunes d'être indemnisés en échange d'une mission, d'un service rendu
- découvrir les métiers existants au sein d'une Collectivité territoriale

Monsieur le Maire propose de mettre en place l'opération «Argent de poche» pour des jeunes âgés de 16 à 17 ans, durant la période d'été (à titre indicatif, la période de 20 j pourrait être comprise du 16 Juillet au 10 Août 2018).

Des travaux de nettoyage et de peinture pourraient par exemple leur être confiés.

Les jeunes recrutés réaliseraient leur mission, d'une durée de 3 heures, le matin (9h -12h) accompagnés par des encadrants techniques

L'indemnisation serait fixée à 15 € par mission de 3 heures. Ainsi sur la base de 6 jeunes appelés à réaliser des missions sur la période concernée, l'indemnisation totale s'élèverait à 6 x (15 € x 20 j) = 1.800 €.

Il convient de souligner que le nombre de jeunes recrutés et le nombre de missions confié à chacun peut varier en fonction des demandes présentées.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'accord, un projet sera adressé pour avis à M. le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) avant que l'action ne débute.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide la mise en place de l'opération «Argent de poche» au cours de l'été 2018 selon les modalités proposée
- donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

XXV Proposition de don à la Commune par Mme BURFENT Monique de deux parcelles de bois

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Mme BURFENT Monique, domiciliée Leutesheimer Str. 65 D-77694 Kehl en Allemagne, propose de faire don à la Commune de deux parcelles boisées cadastrées
YO 87 et YO 88 d'une superficie respective de 92a 40ca et 1ha 72a 40ca sises «Rio Brigand» Commune d'Evaux-Les-Bains.

Il sollicite l'avis des membres présents étant précisé que l'accès à ces parcelles plantées de chênes en mélange avec du charme est impossible par la route de Chambon. En outre, la pente est particulièrement abrupte.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- refuse le don de parcelles boisées proposées par Mme BURFENT Monique du fait des difficultés d'accès et de la configuration du site

XXVI Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activités

(Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018/01/07 en date du 23 Janvier 2018)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en terme d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 6 mois qui pourrait, le cas échéant, débuter au plus tôt le 1er Juin 2018. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs.

La personne recrutée assurera des fonctions dans les domaines de l'animation, de la coordination des activités et des manifestations proposées aux touristes et curistes.

Elle devra justifier d'une formation et de compétences dans les domaines concernés.

➢ précise que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut : 362-Indice majoré : 336 du grade d'Adjoint d'Animation Territorial

➢ charge Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'autorise à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 Janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

XXVII Travaux de renforcement de voirie et trottoirs Faubourg Monneix à EVAUX LES BAINS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, le chantier d'enfouissement des réseaux et de réfection de l'éclairage public qui vient de s'achever Rue des Fossés intégrait également la section du Faubourg Monneix qui relie la Rue des Fossés et le carrefour avec la RD 915, soit une longueur d'environ 150m.

Le Conseil Départemental ayant programmé la réfection de la RD 915 pour le mois de Mai 2018, la Commune souhaite procéder au renforcement de la voirie Faubourg Monneix ainsi qu'au bitumage des trottoirs permettant ainsi d'achever les travaux en centre-ville.

Dans le cadre de cette opération dont le coût est estimé à 20.607,05 € HT, une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR (rubrique 1a).

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant prévisionnel des travaux	20.607,05 €	DETR (35 %)	7.212,47 €
		Part communale	13.394,58 €
TOTAL HT	20.607,05 €		20.607,05 €
TVA	4.121,41 €		
TOTAL TTC	24.728,46 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour que soient réalisés des travaux de renforcement de voirie Faubourg Monneix ainsi que le bitumage des trottoirs
-approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2018
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération

XXVIII Trottoirs Lotissement «Le Praffier» à EVAUX LES BAINS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le lotissement «Le Praffier» est la dernière zone résidentielle réalisée par la Commune il y a une dizaine d'années. Pour terminer complétement l'aménagement et réduire le temps d'intervention des agents techniques consacré à la lutte contre les mauvaises herbes, le bitumage des trottoirs dans l'ensemble du lotissement est envisagé.

Dans le cadre de cette opération dont le coût est estimé à 19.260,60 € HT, une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR (rubrique 1a).

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant prévisionnel des travaux	19.260,60 €	DETR (35 %)	6.741,21 €
		Part communale	12.519,39 €
TOTAL HT	19.260,60 €		19.260,60 €
TVA	3.852,12 €		
TOTAL TTC	23.112,72 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable pour que soient réalisés des travaux de bitumage des trottoirs au Lotissement «Le Praffier»
-approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2018
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération

XXIX CNFPT – Plan de formation mutualisé 2018-2019 Creuse

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblé les obligations imposées aux Collectivités territoriales en matière de formation des agents territoriaux.

Ainsi, un plan de formation mutualisé 2018-2019 issu des recensements des besoins effectués dans les Collectivités présente les actions qui seront organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en 2018 et 2019 au niveau du département de la Creuse divisé en trois territoires :
- Nord Centre Est
- Creuse Sud
- Creuse Ouest

Monsieur le Maire précise que le plan de formation mutualisé qui est présenté a été soumis au Comité Technique.

Conformément à la loi n° 2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il appartient également à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce document.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Vu la loi n° 84-594 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte le plan de formation mutualisé 2018-2019 qui lui est soumis

XXX Conditions d'accès au mini-golf avec la carte PASS'THERM' 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le fonctionnement de la carte PASS'THERM' 2018 initiée par la SEM Etablissement Thermal au début de la saison thermale. Proposée aux curistes au prix de 15 €, elle leur donne droit à :
- la navette
- 1 entrée à la piscine d'Evaux-Les-Bains
- 1 entrée au cinéma d'Evaux-Les-Bains
- 1 abonnement curiste de 3 semaines à la Médiathèque de Chambon-sur-Voueize
- 1 entrée SPA de 1h au Centre de Bien-Etre Evahona d'Evaux-Les-Bains
- 1 entrée au mini-golf d'Evaux-Les-Bains
- 1 location de vélos à assistance électrique

Dans le principe, la SEM Etablissement Thermal procède au paiement des entrées qui auront été comptabilisées par chacun des exploitants.

En ce qui concerne le mini-golf, géré par la Commune, Monsieur le Maire propose que l'accès aux curistes détenteurs de la carte PASS'THERM' ne donne pas lieu à remboursement par la SEM.

En effet, il peut s'agir d'un moyen de promouvoir le mini-golf encore trop peu fréquenté et méconnu.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide que l'accès au mini-golf par les curistes détenteurs de la carte PASS'THERM' ne donnera pas lieu à paiement par la SEM Etablissement Thermal
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(Une communication doit être faite pour promouvoir le mini-golf. En outre, il pourra être envisagé de nommer un régisseur mandataire à proximité du site).

XXXI Révision des tarifs – Droits de place pour 2018

(Délibération complémentaire à la délibération n° 2017/08/18 du 30 Novembre 2017)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des droits de place pour 2018 fixés par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 30 Novembre 2017.

Il propose que, lors de manifestations annuelles (par exemple braderie-brocante) les emplacements occupés par des enfants âgés de 12 ans au plus ne donnent pas lieu à perception de droits de place qui s'élèvent à 10 € par module de 3m.

Décision : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les enfants âgés de 12 ans au plus ne s'acquitteront pas des droits de place lors de manifestations annuelles

XXXII Conditions de location de vélos à assistance électrique

M. le Maire explique que la réflexion portant sur les modalités de mise à disposition est en cours. Il est prévu de prendre contact avec des collectivités pratiquant déjà ce type de location.
Par conséquent, il est décidé de surseoir à ce dossier.

XXXIII Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A Marchés Publics
- L'offre présentée par PROXIFROID à GUERET (23) portant sur la fourniture et l'installation d'équipements pour la cuisine de la salle culturelle est retenue pour un montant de 30.661,52 € HT, soit 36.793,82 € TTC. (Décision n° 2018/11 du 20 Mars 2018)

B Assurance – Indemnisation sinistre
- Sinistre – Dégâts causés par un véhicule sur des biens communaux (balustrade endommagée) L'indemnité de sinistre d'un montant de 304,80 € adressée par GAN Assurances à MONTLUCON est acceptée. (Décision n° 2018/10 du 05 Mars 2018)

C Aliénation de gré à gré pour les biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 €
- La cession de diverses ferrailles est consentie au profit de M. Kévin RAYMOND domicilié Fromental à CHATEAU SUR CHER (63) au prix de 60 €. (Décision n° 2018/12 du 21 Mars 2018)

QUESTIONS DIVERSES

- M. Tourand fait part d'une remarque qui lui a été faite concernant le chauffage des mobil homes qui serait défaillant.
Des vérifications seront faites mais ce problème n'a pas été signalé à la Mairie.

- M. Rouffet expose qu'il pourrait être intéressant de réfléchir à un jeu d'accro branches dans le chemin des Polonais .
Par ailleurs, un projet de tyrolienne est à l'étude sur Chambonchard. Ce serait l'occasion de voir le fonctionnement (ouverture, animateur…)

- M. Nore demande si les lieux d'implantation des conteneurs sont définitifs et si des aménagements sont prévus.
Il est précisé que les emplacements peuvent encore être adaptés.

- M. Nore souligne que la qualité des enrobés réalisé dernièrement laisse à désirer. Ils seront à refaire rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 23H00.

Le Maire Le secrétaire de séance Les Conseillers Municipaux